

HONORAIRES SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

Applicables au 1er janvier 2023

I - PRESTATIONS INCLUSES DANS LE FORFAIT ANNUEL

(Selon configuration, équipements collectifs, personnel de l'immeuble etc., frais de reprographie et administratifs inclus, frais d'affranchissement ou d'acheminement à rembourser au réel.)

Immeuble à destination totale d'habitation et à destination commerciale	Entre 125 € H.T. / lot et 340 € H.T. / lot soit entre 150 € TTC(*)/ lot et 408 € TTC(*)/ lot	Base : Lot principal
--	---	---------------------------------

II - PRESTATIONS PARTICULIÈRES HORS FORFAIT

(Réunions et visites supplémentaires, prestation relatives aux litiges, gestion des sinistres etc., frais de reprographie et administratifs inclus, frais d'affranchissement ou d'acheminement à rembourser au réel.) et dépassements des honoraires et durées convenus pour la tenue des assemblées générales, réunions, visites/vérifications périodiques incluses dans le forfait

		Tarification horaire (au prorata du temps passé)		
Immeuble à destination totale d'habitation	<i>De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00</i>	Syndic ou représentant	75.00 € H.T.	90 € T.T.C.(*)
	<i>De 12h00 à 14h00 et au-delà de 17h00</i>	Syndic ou représentant	93.75 € H.T.	112.50 € T.T.C.(*)

III - PRESTATIONS INDIVIDUELLES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIÉTAIRES

PRESTATIONS	DÉTAILS	TARIFICATION PRATIQUÉE
1. Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ; Relance après mise en demeure ; Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé ; Frais de constitution d'hypothèque ; Frais de mainlevée d'hypothèque ; Dépôt d'une requête en injonction de payer ; Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) ; Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).	25.00 € HT soit 30.00 € TTC (*) 12.50 € HT soit 15.00 € TTC (*) 50.00 € HT soit 60.00 € TTC (*) 175.00 € HT soit 210.00 € TTC (*) Selon coût réel Selon coût réel 50.00 € HT soit 60.00 € TTC (*) Selon coût horaire au prorata du temps passé
2. Frais et honoraires liés aux mutations	Etablissement de l'état daté ; Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965).	316.67 € HT soit 380.00 € TTC (*) 50.00 € HT soit 60.00 € TTC (*)
3. Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)	Délivrance d'une copie du carnet d'entretien ; Délivrance d'une copie des diagnostics techniques ; Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation ; Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	25.00 € HT soit 30.00 € TTC (*) 25.00 € HT soit 30.00 € TTC (*) 25.00 € HT soit 30.00 € TTC (*) 12.50 € HT soit 15.00 € TTC (*)

HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

Honoraires de gestion courante : 6.00% HT soit 7.20% TTC(*) sur tous les encaissements TTC

Honoraires de gestion de l'assurance loyer impayés et détérioration immobilière : 2.5 % HT soit 3.00% TTC (*)

Honoraires de vacation pour mission exceptionnelle : 75.00 € HT soit 90.00 € TTC(*) /heure

(*) TVA au taux légalement en vigueur, actuellement de 20 %.